

Rapporteur : M. MEDAN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 AVRIL 2026**

oOo

**APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS MUNICIPAUX –**  
**MODIFICATIF : ATELIERS BOURDEAU ET DECOUVERTES**  
**INSTRUMENTALES DU CHATEAU SARRAN**

oOo

**RAPPORT**

La Municipalité entend poursuivre la mise en œuvre du taux d'effort aux activités municipales, afin de favoriser une tarification équitable et proportionnelle aux revenus de leur usagers.

Ainsi, est-il proposé de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 aux activités suivantes :

- Les Ateliers Bourdeau, organisant des cours d'arts plastiques pour les enfants de 5 à 17 ans, en lien avec la programmation de la Maison des Arts et de plusieurs événements culturels de la Ville.

- Les découvertes instrumentales du Château Sarran, qui permettent l'initiation de divers instruments de musique, sur des sessions de 30 minutes pour deux participants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs correspondants, conformément aux délibérations jointes.



**OBJET : APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DES ATELIERS BOURDEAU A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 décembre 2008 déterminant les éléments pris en compte pour le calcul des participations familiales pour les activités soumises au taux d'effort,

VU sa délibération du 10 décembre 2009 fixant les conditions d'actualisation automatique des tarifs municipaux soumis au taux d'effort, sur la base d'un indice publié par l'INSEE,

VU sa délibération du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des ateliers Bourdeau,

CONSIDERANT la volonté de modifier les tarifs des Ateliers Bourdeau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour les passer au taux d'effort, en lieu et place d'une tarification forfaitaire,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, de fixer les tarifs des Ateliers Bourdeau, selon le barème suivant :

Ateliers Bourdeau (Semaine) – 8 participants		Tarifs		Taux d'effort				
		Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Inscription en début d'année	Tarif annuel	50€	294€	5,06%	4,60%	4,21%	3,89%	3,62%
Inscription en cours d'année	Tarif annuel	33€	196€	3,38%	3,07%	2,81%	2,60%	2,41%

Ces taux d'effort sont appliqués aux revenus communiqués par les familles antoniennes, pour les personnes de moins de 18 ans. En l'absence de revenus communiqués, le tarif maximum s'appliquera.

Pour la détermination du taux d'effort applicable à ces activités, le nombre d'enfants est majoré d'une unité pour les cas suivants (Cumul possible de ces conditions) :

- Famille monoparentale
- Famille ayant un enfant handicapé à charge

Pour les personnes de plus de 18 ans au moment de l'inscription, le tarif maximum s'appliquera.

Pour les usagers non domiciliés sur Antony, le tarif maximum s'appliquera avec une majoration de 20%.

ARTICLE 2 : Le tarif maximum de ces activités sera actualisé annuellement, à l'arrondi d'euro le plus proche, à compter de chaque rentrée scolaire sur la base de l'indice INSEE n°010562695 « Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017 », du 4ème trimestre de chaque année, ou de l'indice le remplaçant le cas échéant.

ARTICLE 3 : Des remboursements seront possibles, au prorata temporis, dans les cas suivants :

-En cas d'impossibilité pour l'utilisateur de suivre les séances restantes sur l'année, sur présentation d'un certificat médical, ou pour cause de déménagement hors commune.

-En cas d'aide financière versée directement à la Ville, postérieurement au règlement par l'utilisateur. Le montant du remboursement sera établi à hauteur du montant de la prise en charge effectuée.

-Au-delà de 20% de séances non assurées sans que cela soit du fait de l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le règlement de ces prestations pourra s'effectuer en deux fois.

ARTICLE 5 : Fixe à 30€ le montant des frais de dossier dus par l'utilisateur pour toute inscription annulée sans justification valable dûment signalée avant le 15 octobre (Inscriptions à l'année) ou avant le 15 février (Inscriptions en cours d'année), à l'exception de :

-Annulation signalée dans un délai d'une semaine après un cours d'essai

-Raisons médicales empêchant la pratique des activités sur le reste de l'année sur présentation d'un certificat

-Déménagement hors commune

Dans tous les autres cas, et à défaut de signalement par l'utilisateur, l'intégralité des cotisations sera due.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire



**OBJET : APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DU CHATEAU SARRAN A  
COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026 - MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 décembre 2008 déterminant les éléments pris en compte pour le calcul des participations familiales pour les activités soumises au taux d'effort,

VU sa délibération du 10 décembre 2009 fixant les conditions d'actualisation automatique des tarifs municipaux soumis au taux d'effort, sur la base d'un indice publié par l'INSEE,

VU sa délibération du 6 avril 2023 fixant les tarifs du Château Sarran,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs du Château Sarran à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour y intégrer une activité « Découvertes instrumentales »,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, de fixer les tarifs de l'activité « Découvertes instrumentales » organisée au Château Sarran, selon le barème suivant :

Découvertes instrumentales (Semaine) – 2 participants - 30 minutes		Tarifs		Taux d'effort				
		Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Inscription en début d'année	Tarif annuel	60€	383€	6,60%	6,00%	5,50%	5,08%	4,72%
Inscription en cours d'année	Tarif annuel	40€	255€	4,40%	3,99%	3,66%	3,39%	3,15%

Ces taux d'effort sont appliqués aux revenus communiqués par les familles antoniennes, pour les personnes de moins de 18 ans. En l'absence de revenus communiqués, le tarif maximum s'appliquera.

Pour la détermination du taux d'effort applicable à ces activités, le nombre d'enfants est majoré d'une unité pour les cas suivants (Cumul possible de ces conditions) :

- Famille monoparentale
- Famille ayant un enfant handicapé à charge

Pour les personnes de plus de 18 ans au moment de l'inscription, le tarif maximum s'appliquera.

Pour les usagers non domiciliés sur Antony, le tarif maximum s'appliquera avec une majoration de 20%.

ARTICLE 2 : Le tarif maximum de ces activités sera actualisé annuellement, à l'arrondi d'euro le plus proche, à compter de chaque rentrée scolaire sur la base de l'indice INSEE n°010562695 « Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017 », du 4ème trimestre de chaque année, ou de l'indice le remplaçant le cas échéant.

ARTICLE 3 : Des remboursements seront possibles, au prorata temporis, dans les cas suivants :

-En cas d'impossibilité pour l'utilisateur de suivre les séances restantes sur l'année, sur présentation d'un certificat médical, ou pour cause de déménagement hors commune.

-En cas d'aide financière versée directement à la Ville, postérieurement au règlement par l'utilisateur. Le montant du remboursement sera établi à hauteur du montant de la prise en charge effectuée.

-Au-delà de 20% de séances non assurées sans que cela soit du fait de l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le règlement de ces prestations pourra s'effectuer en quatre fois.

ARTICLE 5 : Fixe à 30€ le montant des frais de dossier dus par l'utilisateur pour toute inscription annulée sans justification valable dûment signalée avant le 15 octobre (Inscriptions à l'année) ou avant le 15 février (Inscriptions en cours d'année), à l'exception de :

-Annulation signalée dans un délai d'une semaine après un cours d'essai

-Raisons médicales empêchant la pratique des activités sur le reste de l'année sur présentation d'un certificat

-Déménagement hors commune

Dans tous les autres cas, et à défaut de signalement par l'utilisateur, l'intégralité des cotisations sera due.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire